



Mairie de Villeparisis
Service Animation Seniors
Mr Frédéric BOUCHE
32 rue de Ruzé
77270 VILLEPARISIS

Lille,
Le mardi 7 février 2023

Nos Réf. : GROUPE 2023 ANCV - **DOSSIER 161727.V4**

Dossier suivi par : Loogan DELEVAL
Mail : loogan.deleval@artestourisme.fr

Objet : contrat groupe ANCV 2023

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le contrat relatif au séjour désigné ci-après :

« Le Junka » à VIEUX BOUCAU du 19 au 26 juin 2023.

Afin de confirmer votre réservation, je vous demande de bien vouloir nous retourner le contrat dûment signé et de verser le règlement demandé sous 15 jours en prenant soin de cocher la case indiquant si vous souhaitez ou non la souscription de l'assurance annulation.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre :

60 jours avant : par mail loogan.deleval@artestourisme.fr
la liste des participants (pour l'assurance annulation en cas de souscription)

30 jours avant : par mail accueil@lejunka.com
la rooming list (pour la répartition des logements)

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Brice LIENARD
Directeur

ARTES Tourisme - 132, bd de la Liberté - CS 60002 - 59044 Lille Cedex
Tél : 03.28.04.54.54 - Email : resa@artes.asso.fr - www.artestourisme.fr

Accusé de réception en préfecture
03/02/2023 10:03:00
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de publication : 10/02/2023



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE SEJOURS
Séjour GROUPES ANCV 8J/7N
Le Junka – VIEUX BOUCAU V4

Votre numéro de porteur de projet ANCV : 492

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom : ARTES Tourisme
Adresse : 132 boulevard de la Liberté - CS 60002
59044 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 28 04 54 54
Fax : 03 28 04 54 64
Site : www.lejunka.com

Forme Juridique : SAS-U
N° SIRET : 807 489 745 00016
Code APE : 5510Z
N° TVA : FR 74807489745

Représentée par : Brice LIENARD

En sa qualité de : Directeur

Ci-après dénommé le vendeur,

ET

Nom : Mairie de Villeparisis – Service Animation Seniors

Adresse : 32 rue de Ruzé
77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 27 07 95
Fax :
Mail : senioranimation@mairie-villeparisis.fr

Forme Juridique :
N° SIRET : 217 705 144 000 12
Code APE :
N° TVA :
*(champs obligatoires)

Représenté(e) par : Mr Frédéric Bouche

En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommé l'acheteur,

ARTES Tourisme - 132, bd de la Liberté - CS 60002 - 59044 Lille Cedex
Tél : 03.28.04.54.54 - Email : resa@artes.asso.fr - www.artestourisme.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 117151100333333 07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/02/2023

Ces présentes conditions viennent compléter ou modifier les conditions générales de vente d'ARTES TOURISME GROUPE. En cas de conflit entre ces conditions, les présentes conditions particulières prévalent :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – Termes du contrat

ARTES Tourisme réserve à la MAIRIE VILLEPARISIS – dossier D 161727, la disponibilité suivante :

Lieu : le Village Vacances « Le Junka » à Vieux Boucau

Dates : du 19 au 26 juin 2023

2 – Détails du contrat

a. Coordonnées de l'équipement :

Village Vacances « Le Junka » Avenue de la Plage
40480 VIEUX BOUCAU
Tél : 05 58 419 419 - Fax : 05 58 419 418
Mail : accueil@lejunka.com
Site : www.lejunka.com

b. Détail de l'équipement :

Au cœur de la station balnéaire de Vieux Boucau, le village vacances « Le Junka » bénéficie d'une excellente situation, à 50 m du lac marin et à 800 m de l'océan.

c. Détail de la prestation vendue :

Remarques : subvention ANCV Séniors en Vacances de 194 € pour les personnes éligibles à l'aide

Première prestation : dîner

Dernière prestation : panier repas déjeuner

(Arrivée de votre groupe en train)

- le transfert A/R de la gare de Dax,
- l'apéritif de bienvenue,
- la pension complète (vin à discrétion, café le midi),
- l'hébergement en base double,
- les lits faits à l'arrivée,
- le linge de toilette,
- le ménage de fin de séjour,
- les animations de soirées,
- le transport pour les excursions,
- les entrées aux différentes visites inscrites au programme,
- le déjeuner au restaurant pour les sorties à la journée,
- l'encadrement par un accompagnateur et le guidage mentionné au programme,
- le supplément chambre individuelle (selon disponibilité),
- la cotisation Economique et Solidaire,
- la taxe de séjour,
- la souscription de l'assurance annulation multirisque-protection sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

- le programme d'excursions type suivant :

JOUR 1 - VIEUX BOUCAU

Arrivée en fin d'après-midi au Junka. Vous pourrez vous installer tranquillement et profiter des infrastructures mises en place pour votre détente. Un cocktail de bienvenue vous sera offert, puis, nous vous présenterons le programme de votre séjour. **Dîner au village vacances.**

JOUR 2 - VIEUX BOUCAU : DU VILLAGE DE PECHEUR A LA STATION BALNEAIRE - 3 KM

Matin : Découverte de la station balnéaire de Vieux Boucau : les arènes, le fronton, les plages océanes, le lac marin, le centre-ville avec son marché, l'église Saint Clément...

Déjeuner au village vacances.

Après-midi : Découvrez l'histoire de la Pinasse boucalaise aussi appelée la Sauvagine dans l'espace muséographique de « Chiquelebon ».

Dîner au village vacances.

Soirée Blind Test.

JOUR 3 - CAPBRETON / HOSSEGOR : LES LACS LANDAIS - 20 KM

Matin : **Matinée libre**, profitez de notre piscine chauffée, participez à un tournoi de pétanque ou profitez des boutiques du village. **Déjeuner au village vacances.**

Après-midi : Venez découvrir Capbreton : port de plaisance situé juste en face d'Hossegor, station balnéaire de la côte d'argent, avec son lac classé réserve naturelle. Retour par l'étang blanc et le lac de Soustons.

Dîner au village vacances.

Soirée « La magie de Charles » : Un magicien époustouflant !

JOUR 4 - HENDAYE / SAINT SEBASTIEN : UNE JOURNEE EN ESPAGNE - 196 KM

Matin : Commencez votre journée par un arrêt « contrebande » à la frontière, pour profiter si vous le souhaitez, de nombreux produits détaxés. Puis, après avoir longé la plage océane, direction Hendaye, cité frontalière de grande importance. **Déjeuner dans un restaurant sur le port d'Hendaye.**

Après-midi : Vous découvrirez la ville de San-Sébastien, où vous pourrez admirer la Cathédrale, la baie de la Concha ou encore la place de la Constitution. Retour par Jaizkibel : l'un des plus beaux points de vue du Pays Basque.

Dîner au village vacances.

Soirée loto.

JOUR 5 - VIEUX BOUCAU / MESSANGES : SON TERROIR - 5 KM

Matin : Découvrez le marché de Vieux Boucau et rencontrez une multitude d'artisans des Landes et du Pays Basque à 50m de votre résidence.

Déjeuner au village vacances.

Après-midi : Dégustation de produits locaux au bar du Junka.

Dîner Landais au village vacances.

Soirée projection.

JOUR 6 - VIEUX BOUCAU : ARTISANAT ET LA FORÊT LANDAISE - 7 KM

Matin : Atelier vidéo sur la fabrication de l'espadrille.

Déjeuner au village vacances.

Après-midi : Découverte pédestre de la forêt landaise au départ du village vacances. Cette promenade commentée de 7km vous fera entrer dans la forêt et suivre le sentier de la Palombière. Aménagé après le passage de la tempête Klaus en 2009 il met en valeur le patrimoine naturel de la commune de Vieux Boucau.

Dîner au village vacances.

Soirée dansante

JOUR 7 - VIEUX BOUCAU : LE LAC MARIN

Matin : **Matinée libre** que vous pourrez consacrer à la flânerie dans le centre-ville et vous laisser tenter par quelques achats. **Déjeuner au village vacances.**

Après-midi : Découverte pédestre du lac marin (4,5 km) entre Vieux Boucau et Soustons plage, découvrez ce lac artificiel, longez la dune océane jusqu'à l'embouchure avec l'océan Atlantique.

Repas traditionnel (autour du canard) **au village vacances.**

Soirée Karoké

JOUR 8

Départ après le petit-déjeuner. Panier repas fourni.

Ce programme est proposé à titre indicatif, il peut être soumis à modification tout en conservant les critères du programme SENIORS EN VACANCES. Pour la sortie en Espagne, carte d'identité ou passeport à jour obligatoire.

d. Effectif :

Nombre de personnes : 26 - 24 adultes ANCV SEV sans aide + 02 accompagnateurs

Toute modification ou annulation de séjour devra être notifiée par écrit.

Le nombre de participants et la liste nominative doivent être communiqués auprès de nos services, un mois avant l'arrivée du groupe.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

3 – Prix du contrat

Le montant total du dossier est de 12 261,60 €

a. Détail du prix :

Prix par personne :

442 € / adulte ANCV sans aide

Prestations complémentaires :

Souscription de L'assurance annulation multirisque + option protection sanitaire = 24 € x 26 adultes = 624,00 €

Taxe de séjour groupe : 5,60 € x 26 adultes = 145,60 €

Montant total du séjour :

442 € x 26 adultes ANCV sans aide = 11 492,00 €

TOTAL :

12 261,60 €

b. Calendrier de paiement :

Acompte de 30 % pour un montant de 3 678,48 € pour le 21 février 2023.

Solde d'un montant de 8 583,12 € pour le 19 mai 2023.

Les acomptes seront réglés sans rappel de ARTES Tourisme.

A l'issue du séjour, une facture définitive sera envoyée à l'acheteur. Celle-ci devra être réglée à réception.

Tout retard de paiement dépassant 30 jours entrainera la facturation de pénalités de retard conformément aux conditions prévues dans les conditions générales de vente.

c. Règlement par virement : **MERCI DE PRECISER DOSSIER 161727**

Titulaire du compte : VILLAGE VACANCES ARTES LE JUNKA

IBAN : FR76 1027 8022 8600 0241 2994 035

CODE BIC : CMCIFR2A

4 – Assurances

ARTES Tourisme est assurée pour toutes les activités relevant de sa responsabilité auprès de la MAIF – 79038 NIORT Cedex 09. Le contrat couvre la responsabilité civile et le rapatriement auprès de l'IMA (Inter Mutuelle Assistance) N° sociétaire : 3280963P,

Le contrat couvre uniquement les activités pratiquées dans les équipements ARTES Tourisme et/ou sous la responsabilité de la SAS-U. Ces activités sont définies contractuellement. En cas de besoin, le responsable de ARTES Tourisme prendra contact avec l'IMA (0800.875.875 – 24h/24 et 7 jours sur 7).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

5 – Annulation partielle du fait d'une réduction d'effectif :

a. Souscription à un contrat d'assurance

ARTES Tourisme a souscrit 3 contrats auprès du cabinet ASSUREVER (voir « Tableaux des garanties » Assurever):

- **l'assurance assistance annulation**, facultative de 4 % du montant total du séjour avec un minimum de 14€/personne
 - **l'assurance multirisque**, facultative de 5 % du montant total du séjour avec un minimum de 18€/personne
 - **L'assurance multirisque + option protection sanitaire**, facultative de 7% du montant total du séjour avec un minimum de 24€/personne
- i) L'assurance assistance annulation permet d'assurer les participants à partir du moment où il y a souscription à l'assurance et jusqu'à l'arrivée sur le lieu de séjour. Elle prend effet en cas de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès d'un bénéficiaire ou d'un proche, suite la modification de la date des congés par l'employeur, suite au vol des papiers d'identités. Elle offre une garantie également en cas de retard d'avion ou de train et offre une assistance rapatriement (voir « Tableaux des garanties » Assurever).
- ⇒ **Je souhaite souscrire l'assurance annulation pour la totalité du groupe :
4% du montant total du séjour pour un minimum de 14 € /personne OUI NON**
- ii) L'assurance multirisque couvre à partir du moment où les participants souscrivent à l'assurance et jusqu'à la fin du séjour notamment en cas d'interruption du séjour. Elle prend effet en cas de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès d'un bénéficiaire ou d'un proche, suite la modification de la date des congés par l'employeur, suite au vol des papiers d'identités. Elle offre une garantie également en cas de retard d'avion ou de train et offre une assistance rapatriement ainsi qu'une garantie en cas d'interruption de séjour dû au séjour hôtelier, à la location ou au transport. L'assurance prend effet également en cas de disparition et/ou de détérioration des bagages, objets et effets personnels, ainsi que pour le retard dans l'acheminement des bagages sur le lieu de séjour (voir « Tableaux des garanties » Assurever).
- ⇒ **Je souhaite souscrire l'assurance multirisque pour la totalité du groupe :
5% du montant total du séjour pour un minimum de 18 € /personne OUI NON**
- iii) L'assurance multirisque + option protection sanitaire couvre à partir du moment où les participants souscrivent à l'assurance et jusqu'à la fin du séjour notamment en cas d'interruption du séjour. Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédent le départ en cas d'épidémie ou de pandémie. (voir « Tableaux des garanties » Assurever).
- ⇒ **Je souhaite souscrire l'assurance multirisque + option protection sanitaire pour la totalité du groupe :
7% du montant total du séjour pour un minimum de 24 € /personne OUI NON**

b. Frais d'annulation partielle du fait d'une réduction d'effectif

Pour toute annulation du fait de l'acheteur, les indemnités forfaitaires suivantes seront retenues :

- + de 30 jours avant le début du séjour, 30% du montant total du séjour + la C.E.S.
- Entre 29 et 15 jours, 60% du montant total du séjour + la C.E.S.
- Entre 14 et 8 jours, 80% du montant total du séjour + la C.E.S.
- Moins de 8 jours jusqu'à l'arrivée, 100% du montant total du séjour + la C.E.S.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

c. Liste des participants

La liste des participants est à transmettre obligatoirement 60 jours avant le début du séjour. Dans le cas où la liste des participants n'est pas transmise au plus tard 30 jours avant le début du séjour, les participants au séjour ne seront pas assurés.

d. Obligations en cas de sinistre

Pour toute demande d'assistance, vous devez contacter Assurever, 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7 :

De France : 01.55.98.88.17

De l'étranger : +33.1.55.98.88.17

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

Pour toute déclaration de sinistre, vous devez contacter Assurever :

✓ 01.73.03.41.01

✓ gestion@assurever.com

6 – Annulation du séjour

Pour toute annulation du fait de l'acheteur, les indemnisations forfaitaires suivantes seront retenues :

- + de 30 jours avant le début du séjour, 30% du montant total du séjour + la C.E.S.
- Entre 29 et 15 jours, 60% du montant total du séjour + la C.E.S.
- Entre 14 et 8 jours, 80% du montant total du séjour + la C.E.S.
- Moins de 8 jours jusqu'à l'arrivée, 100% du montant total du séjour + la C.E.S.

7 – Compétence

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par ARTES Tourisme et à l'application ou l'interprétation des présentes conditions particulières de vente, seules seront compétentes les Instances de Lille.

Toutes les ventes conclues par ARTES Tourisme sont soumises à la loi française.

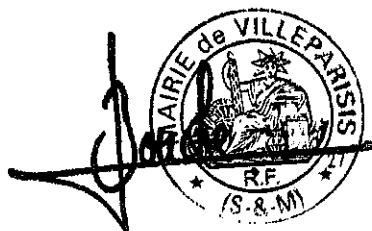
~~L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées aux présentes.~~ X

Fait en deux exemplaires

Signé le :

Fait à Lille le : 07 février 2023

Pour



Pour ARTES Tourisme

Brice LIENARD
Directeur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

LE PROGRAMME D'ASSURANCES EN DETAIL



ASSUREVER
assure vos voyages

L'ASSURANCE ANNULATION

Tableaux des garanties

(Souscription de l'assurance à réception du contrat signé et de l'acompte)

l'annulation

PRESTATIONS	MONTANTS maximum / personne
Annulation ou modification de voyage	
<ul style="list-style-type: none">• Annulation pour motif médical	<ul style="list-style-type: none">• 8 000 € / personne et 40 000 € / événement• Pas de Franchise
<ul style="list-style-type: none">• Annulation causes dénommées• Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels• Vol dans les locaux privés ou professionnels• Convocation en tant que témoin ou juré d'assise• Convocation pour une adoption d'enfant• Convocation à un examen de rattrapage• Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré• Licenciement économique• Dommages graves au véhicule 48h avant le départ• Contre-indication de vaccination• Annulation d'un accompagnant (maximum 4)	<ul style="list-style-type: none">• Franchise 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none">• Mutation professionnelle• Suppression et modification des congés payés• Vol des papiers d'identité	<ul style="list-style-type: none">• Franchise 100 € / personne

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23-07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

FB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

LE PROGRAMME D'ASSURANCES EN DETAIL



ASSUREVER
assure vos voyages

4.2. la multirisque

L'ASSURANCE MULTIRISQUE
(Souscription de l'assurance à réception du contrat signé et de l'acompte)

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
Annulation ou modification de voyage	
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour motif médical 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 000 € / personne et 40 000 € / événement • Pas de Franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation causes dénommées • Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels • Vol dans les locaux privés ou professionnels • Convocation en tant que témoin ou juré d'assise • Convocation pour une adoption d'enfant • Convocation à un examen de rattrapage • Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré • Licenciement économique • Dommages graves au véhicule 48h avant le départ • Contre-indication de vaccination • Annulation d'un accompagnant (maximum 4) 	<ul style="list-style-type: none"> • Franchise 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Mutation professionnelle • Suppression et modification des congés payés • Vol des papiers d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> • Franchise 100 € / personne
Bagages	
<ul style="list-style-type: none"> • Vol, destruction, perte ↳ Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € / personne et 5 000 € / événement • 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Objets précieux ↳ Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • 50% du capital assuré • 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Objets acquis pendant le voyage ↳ Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% du capital assuré • 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Retard de livraison (+ de 24 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> • 300 € / sinistre
Frais d'interruption de séjour / d'activité	
<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de séjour • Interruption d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 000 € / événement • 100 € / jour (maximum 3 jours)

Document de description des prestations
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Assistance rapatriement

- Rapatriement ou transport sanitaire
 - Rapatriement des personnes accompagnantes
 - Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
 - Visite d'un proche

 - Prolongation de séjour

 - Frais hôteliers

 - Frais médicaux hors du pays de résidence :
 - USA, Canada, Asie, Australie
 - Reste du monde
 - ↳ *Franchise frais médicaux*
 - Maximum par évènement
 - Soins dentaires
 - Rapatriement de corps :
 - Rapatriement du corps
 - Frais funéraires nécessaires au transport
 - Rapatriement des membres de la famille accompagnante
 - Assistance juridique à l'étranger :
 - Paiement des honoraires d'avocat
 - Avance de la caution pénale
 - Retour anticipé
 - Assistance aux mineurs restés seul au domicile
 - Envoi de médicaments à l'étranger
 - Transmission de messages urgents
 - Frais de recherche et de secours

 - Avance de fonds (uniquement à l'étranger)
 - Chauffeur de remplacement
- Frais réels
 - Billet de retour *
 - Titre de transport A/R *
 - Titre de transport Aller/Retour * + Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)
 - Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)
 - Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)

 - 150 000 € / personne
 - 75 000€ / personne
 - 30 € / personne
 - 800 000 €
 - 150 €

 - Frais réels
 - 2 500 € / personne
 - Billet de retour *

 - 5 000 €
 - 10 000 €
 - Billet retour *
 - Titre de transport A/R *
 - Frais d'envoi
 - Frais réels
 - 2 500 € / personne et 8 000 € / évènement
 - 1 500 € / personne
 - Billet ou Chauffeur

* en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique

LE PROGRAMME D'ASSURANCES EN DETAIL



L'ASSURANCE ANNULATION

Tableaux des garanties

(Souscription de l'assurance à réception du contrat signé et de l'acompte)

l'annulation

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
Annulation ou modification de voyage	
<ul style="list-style-type: none">• Annulation pour motif médical	<ul style="list-style-type: none">• 8 000 € / personne et 40 000 € / événement• Pas de Franchise
<ul style="list-style-type: none">• Annulation causes dénommées• Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels• Vol dans les locaux privés ou professionnels• Convocation en tant que témoin ou juré d'assise• Convocation pour une adoption d'enfant• Convocation à un examen de rattrapage• Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré• Licenciement économique• Dommages graves au véhicule 48h avant le départ• Contre-indication de vaccination• Annulation d'un accompagnant (maximum 4)	<ul style="list-style-type: none">• Franchise 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none">• Mutation professionnelle• Suppression et modification des congés payés• Vol des papiers d'identité	<ul style="list-style-type: none">• Franchise 100 € / personne

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

FB

LE PROGRAMME D'ASSURANCES EN DETAIL



ASSUREVER
assure vos voyages

4.2. la multirisque

L'ASSURANCE MULTIRISQUE

(Souscription de l'assurance à réception du contrat signé et de l'acompte)

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
Annulation ou modification de voyage	
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation pour motif médical 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 000 € / personne et 40 000 € / événement • Pas de Franchise
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation causes dénommées • Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels • Vol dans les locaux privés ou professionnels • Convocation en tant que témoin ou juré d'assise • Convocation pour une adoption d'enfant • Convocation à un examen de rattrapage • Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré • Licenciement économique • Dommages graves au véhicule 48h avant le départ • Contre-indication de vaccination • Annulation d'un accompagnant (maximum 4) 	<ul style="list-style-type: none"> • Franchise 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Mutation professionnelle • Suppression et modification des congés payés • Vol des papiers d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> • Franchise 100 € / personne
Bagages	
<ul style="list-style-type: none"> • Vol, destruction, perte ↳ Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € / personne et 5 000 € / événement • 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Objets précieux ↳ Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • 50% du capital assuré • 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Objets acquis pendant le voyage ↳ Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% du capital assuré • 30 € / personne
<ul style="list-style-type: none"> • Retard de livraison (+ de 24 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> • 300 € / sinistre
Frais d'interruption de séjour / d'activité	
<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de séjour • Interruption d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 000 € / événement • 100 € / jour (maximum 3 jours)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

LE PROGRAMME D'ASSURANCES EN DETAIL



ASSUREVER
assure vos voyages

L'ASSURANCE MULTIRISQUE + PROTECTION SANITAIRE

4.3. la protection sanitaire

(Souscription de l'assurance à réception du contrat signé et de l'acompte)

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
<p>Annulation protection sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> . Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie . Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19 . Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou à la gare maritime de départ suite à prise de température ↳ Franchise 	<p>. 8000 € / personne et 40 000 € / événement</p> <p>. Aucune franchise</p>
<p>Assistance rapatriement</p> <ul style="list-style-type: none"> . Téléconsultation avant départ . Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) . Retour impossible . Frais hôteliers suite à retour impossible . Frais hôteliers suite à mise en quarantaine . Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie ↳ Franchise . Prise en charge d'un forfait téléphonique local . Soutien psychologique suite mise en quarantaine . Valise de secours . Aide-ménagère . Livraison de courses ménagères . Soutien psychologique suite à rapatriement 	<ul style="list-style-type: none"> . 1 appel . Frais réels . 1 000 € maximum par personne et 50 000 € maximum par groupe . Frais d'hôtel 80 € / nuit (maximum 14 nuits) . Frais d'hôtel 80 € / nuit (maximum 14 nuits) . 150 000 € / personne . 30 € / personne . Jusqu'à 80 € . 6 entretiens par événement . 100 € maximum par personne et 350 € maximum par famille . 15 heures réparties sur 4 semaines . 15 jours maximum et 1 livraison par semaine . 6 entretiens par événement

Assistance rapatriement

- Rapatriement ou transport sanitaire
 - Rapatriement des personnes accompagnantes
 - Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
 - Visite d'un proche

 - Prolongation de séjour

 - Frais hôteliers

 - Frais médicaux hors du pays de résidence :
 - USA, Canada, Asie, Australie
 - Reste du monde
 - ↳ *Franchise frais médicaux*
 - Maximum par évènement
 - Soins dentaires
 - Rapatriement de corps :
 - Rapatriement du corps
 - Frais funéraires nécessaires au transport
 - Rapatriement des membres de la famille accompagnante
 - Assistance juridique à l'étranger :
 - Paiement des honoraires d'avocat
 - Avance de la caution pénale
 - Retour anticipé
 - Assistance aux mineurs restés seul au domicile
 - Envoi de médicaments à l'étranger
 - Transmission de messages urgents
 - Frais de recherche et de secours

 - Avance de fonds (uniquement à l'étranger)
 - Chauffeur de remplacement
- Frais réels
 - Billet de retour *
 - Titre de transport A/R *
 - Titre de transport Aller/Retour * + Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)
 - Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)
 - Frais d'hôtel 100 € / nuit (maximum 10 nuits)

 - 150 000 € / personne
 - 75 000€ / personne
 - 30 € / personne
 - 800 000 €
 - 150 €

 - Frais réels
 - 2 500 € / personne
 - Billet de retour *

 - 5 000 €
 - 10 000 €
 - Billet retour *
 - Titre de transport A/R *
 - Frais d'envoi
 - Frais réels
 - 2 500 € / personne et 8 000 € / évènement
 - 1 500 € / personne
 - Billet ou Chauffeur

* en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

FB



Conditions Générales de Vente

ARTES Tourisme Groupes ANCV 2023

ARTES Tourisme est une filiale d'ARTES Découverte et Vacances, association de tourisme régie par la loi de 1901, créée en 1988. Sa vocation est l'organisation de séjours dans les résidences et villages vacances dont elle est gestionnaire ou partenaire. Son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours est n°IM059190001. Garantie financière auprès du FMS de l'UNAT : fms@unat.asso.fr.

Les conditions générales de vente, ci-dessous s'appliquent uniquement sur l'offre touristique groupe ANCV.

Conformément à l'évolution du Code du tourisme qui est entré en vigueur le 1er juillet 2018, les conditions générales de vente sont soumises aux articles R 211-3 à R 211-11 relatifs à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours, modifiés par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009, en vigueur le 1er novembre 2011, dont une évolution a eu lieu et est entrée en vigueur le 1er juillet 2018.

Aux termes des articles L 211-8 et L 211-18 du Code du tourisme, les stipulations ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transports n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. L'achat d'un séjour ou d'un voyage implique pour l'acheteur d'adhérer à l'ensemble des conditions générales de vente ci-dessous, sans exclusion possible.

COTISATION ECONOMIQUE ET SOLIDAIRE (CES)

Les séjours organisés par ARTES Tourisme sont ouverts à tous, moyennant une cotisation économique et solidaire. Celle-ci est annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre. Celle-ci est offerte dans le cadre des séjours ANCV.

TARIFS ET PRIX

Les prix sont donnés toutes taxes comprises en euros.

Aucune contestation concernant les prix d'ARTES Tourisme ne sera acceptée après l'inscription à un séjour. De plus, le règlement de la facture par le participant sous-entend l'acceptation des tarifs et des conditions du voyage. ARTES Tourisme ne peut être tenue pour responsable de toute modification portée à sa connaissance après réservation du séjour.

Les prix figurant sur le catalogue ou le site internet sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation sans aucun préavis. Seuls les prix fixés dans la réservation prévalent en cas de différence avec ceux figurant sur le catalogue ou le site internet.

Pour les séjours à l'étranger, les prix sont établis sur la base des taux de change et des tarifs aériens connus à cette date. Toute modification de ces taux de change et de ces tarifs aériens seraient nécessairement communiqués dans les plus prompts délais et facturés avant le départ, en sus des prix publiés, selon la réglementation en vigueur (cf. « REVISION PRIX »).

REVISION PRIX

Conformément à l'article L211-12 du 22 juillet 2009 (modifié par l'ordonnance du 2017-1717 du 20 décembre 2017), les prix prévus au contrat ne sont pas révisibles, sauf s'il s'agit de variations dues au coût des transports (hausse du coût du carburant, des redevances et taxes) et/ou variation du taux de change de la destination. Cette révision des prix ne peut intervenir que dans le cas où la répercussion de la variation sur le prix total de la prestation aurait pour effet d'augmenter ou de baisser ce prix total de plus de 3 %. Aucune modification du prix ne peut être appliquée moins de 20 jours avant la date de départ prévue, pour les clients déjà inscrits.

Dans l'éventualité d'une majoration du prix de vente d'un séjour, le client serait averti par ARTES Tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 20 jours avant le départ.

En cas de variation du prix à la baisse due en raison des facteurs visés ci-dessus, le client a droit à une réduction du prix.

PAIEMENT

Pour les réservations effectuées par le client plus de trente (30) jours avant la date du début du séjour sélectionné, la réservation effectuée par le client devra être accompagnée du paiement de l'acompte visé ci-dessous. La réservation du séjour ne sera définitive qu'après :

Réception et encaissement par ARTES TOURISME d'un acompte de 50 % du prix total du séjour (en euros TTC) et, envoi par ARTES TOURISME du contrat lequel tient lieu de facture pour le Client.

Le solde est à régler un mois avant le début du séjour.

Pour les réservations effectuées par le client moins de trente (30) jours avant la date du début du séjour sélectionné :

Le client devra régler, sans délai, la totalité du prix total du séjour (en euros TTC). La réservation d'un séjour ne sera définitive qu'après réception et encaissement par ARTES TOURISME du règlement du Client et envoi par ARTES TOURISME du contrat lequel tient lieu de facture pour le Client.

Les Modes de paiement acceptés par ARTES TOURISME sont les suivants :

- cartes bleues (VISA, Mastercard) ;
- la carte American Express ;
- par chèques ;
- par virements bancaires ;
- avec les aides CAF (dans les établissements agréés) ;
- par chèques vacances émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;
- par chèques cadeaux (Cadhoc, Tir groupé, CADO, Best, Kadéos, Chèque Havas et Shopping Pass).

L'envoi des chèques (bancaires, vacances, cadeaux) doit obligatoirement être réalisé par courrier recommandé avec accusé de réception au siège d'ARTES TOURISME, 132 Boulevard de la Liberté - CS 60002 - 59044 Lille Cedex. ARTES TOURISME dégage toute responsabilité en cas d'annulation de réservation en cas d'envoi de chèques par courrier normal.

Le retard ou défaut de paiement :

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux dispositions de l'article L 441-3 du Code de commerce.

Des pénalités correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées en l'absence ou en cas de retard de paiement.

CONDITIONS D'ANNULATION

AVANT LE SEJOUR

Toute modification ou annulation de séjour sera notifiée par écrit.

En cas d'annulation totale ou partielle du séjour et sous réserve d'exigences supérieures de la part des prestataires de service engagés dans l'élaboration des séjours, les montants suivants seront facturés en fonction des délais indiqués.

Annulation du séjour du fait du client :

Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira ainsi :

- si l'annulation intervient à plus de 30 avant le début du séjour : 30 % du montant total du séjour est conservé ;
- si l'annulation intervient entre 29 et 15 avant le début du séjour : 60 % du montant total du séjour est conservé ;
- si l'annulation intervient entre 14 et 8 jours avant le début du séjour : 80 % du montant total du séjour est conservé ;
- si l'annulation intervient moins de 8 jours jusqu'à l'arrivée : 100 % du montant total du séjour est conservé.

Le trop-perçu dans le cas de l'annulation sera remboursé au Client, quatorze jours au plus tard après la date d'annulation du contrat.

Accusé de réception en préfecture
servé 17705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Annulation du fait d'ARTES TOURISME :

ARTES TOURISME peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le voyageur des paiements effectués, mais il n'est pas tenu à une indemnisation supplémentaire si le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat dans le délai maximum de trente jours avant le début du voyage ou séjour.

ou

ARTES TOURISME est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résolution du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

PENDANT LE SEJOUR

Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du Client, pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement et n'est donc pas incluse dans le cadre de l'assurance annulation.

ASSURANCES

A) Responsabilité Civile :

Chaque participant aux séjours ARTES Tourisme bénéficie d'une assurance responsabilité civile et rapatriement auprès de la MAIF de NIORT sous le numéro de police 4268638. Le contrat couvre uniquement les activités pratiquées dans les équipements ARTES Tourisme et/ou sous la responsabilité d'ARTES TOURISME. Ces activités sont définies contractuellement. La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les participants aux séjours ou aux voyages peuvent encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel (les participants sont considérés comme tiers entre eux).

B) Assistance :

L'assistance couvre notamment le rapatriement en cas de blessures ou de maladie, ainsi que la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, non couverts par les régimes général et complémentaire. La garantie assistance fonctionne également en cas de décès d'un bénéficiaire et d'un décès d'un proche.

En cas de besoin, le responsable d'ARTES Tourisme prendra contact avec MAIF Assistance (prestations d'Inter Mutuelle Assistance).

C) Annulation :

ARTES Tourisme a souscrit trois contrats auprès du cabinet ASSUREVER :

- l'assurance assistance annulation, facultative de 14 € / personne
- l'assurance multirisque facultative de 18 € / personne
- l'assurance multirisque avec option protection sanitaire facultative de 24 € / personne.

a) L'Assurance assistance annulation permet d'assurer les participants à partir du moment où il y a souscription à l'assurance et jusqu'à l'arrivée sur le lieu de séjour. Elle prend effet en cas de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès d'un bénéficiaire ou d'un proche, suite à la modification de la date des congés par l'employeur, suite au vol des papiers d'identités. Elle offre une garantie également en cas de retard d'avion ou de train et offre une assistance rapatriement.

b) L'Assurance multirisque couvre à partir du moment où les participants souscrivent à l'assurance et jusqu'à la fin du séjour notamment en cas d'interruption du séjour. Elle prend effet en cas de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès d'un bénéficiaire ou d'un proche, suite à la modification de la date des congés par l'employeur, suite au vol des papiers d'identités. Elle offre une garantie également en cas de retard d'avion ou de train et offre une assistance rapatriement ainsi qu'une garantie en cas d'interruption de séjour dû au séjour hôtelier, à la location ou au transport. L'assurance prend effet également en cas de disparition et/ou de détérioration des bagages, objets et effets personnels, ainsi que pour le retard dans l'acheminement des bagages sur le lieu de séjour.

b) L'Assurance multirisque avec option protection sanitaire couvre à partir du moment où les participants souscrivent à l'assurance et jusqu'à la fin du séjour notamment en cas d'interruption du séjour, d'annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ, en cas d'épidémie ou de pandémie.

FORMALITÉS

Pour tous les voyages à l'étranger, les participants devront être en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un passeport en cours de validité. Les enfants mineurs (moins de 18 ans) quittant le territoire métropolitain sans leurs parents pour quelque destination que ce soit devront être porteurs d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans doivent être munis d'un passeport ou d'une carte d'identité personnels, même s'ils voyagent avec leurs parents. Les formalités indiquées ne sont valables que pour les ressortissants français ; les ressortissants étrangers doivent se renseigner eux-mêmes. Sauf indication contraire, l'accomplissement et le coût des formalités demeurent à la charge du Client dans les ambassades ou consulats des pays concernés. Un Client qui ne peut prendre part à un voyage, faute de présenter les documents exigés (CNI, passeport, visa) ne peut prétendre à aucun remboursement. Sauf indication contraire, l'accomplissement et le coût des formalités demeurent à la charge du Client.

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Dans certaines conditions et dans certains établissements, les personnes à mobilité réduite peuvent être accueillies. Toutefois pour connaître les disponibilités et permettre le meilleur accueil possible, il est demandé au Client d'en informer ARTES Tourisme lors de la réservation.

RESPONSABILITE D'ARTES TOURISME

ARTES Tourisme est responsable de « plein droit » à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, ARTES Tourisme peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du Client, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Client doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

VOLS ET PERTES

ARTES Tourisme n'est pas responsable des vols commis au sein de ses équipements. Les objets précieux (argent, bijoux...) doivent être déposés dans les coffres-forts des villages vacances ou remis au responsable des équipements (pour les séjours enfants).

ARTES Tourisme n'est pas responsable des objets perdus ou oubliés dans les autocars, avions ou hôtels durant le voyage et ne se charge pas de leur recherche. Tout renvoi par ARTES Tourisme au Client d'effets ou de valeurs oubliés par ce dernier à l'issue du séjour, ne sera réalisé qu'après réception d'une demande du Client auprès de l'établissement d'ARTES TOURISME concerné. Les frais de renvoi d'effets ou de valeurs sont à la charge du Client.

DEDOMMAGEMENTS

En cas de retard pour cause de grève (aiguilleurs du ciel, personnel des aéroports...), d'intensité du trafic aérien, de météorologie, de sécurité, et autres cas de force majeure, les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de durée de programme initialement prévue. Les participants pourront donc être privés de quelques heures de séjours à l'arrivée ou au départ en raison des horaires d'avion, sans pour autant avoir droit à un dédommagement. Toute annulation, de la part des clients, consécutive à une modification du plan de vol entraînera les frais d'annulation normaux. Tout séjour entamé est dû. L'arrivée tardive ou le renoncement à l'un des services inclus dans le forfait ne donne lieu à aucun remboursement.

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par ARTES Tourisme et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions particulières de vente, seules seront compétentes les Instances de Lille.

RECLAMATION ET MEDIATION

Toute non-conformité liée à la prestation achetée, constatée lors du séjour par le Client, devra être communiquée au Client. Après avoir saisi le siège (ARTES TOURISME, Service juridique, 132 boulevard de la Liberté CS 60002 59044 LILLE CEDEX), par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de soixante jours suivant la réception de la réclamation, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Uniquement en préfecture : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

FB

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

A) Collecte de données :

Les informations recueillies via le formulaire de réservation sont traitées et enregistrées dans un fichier informatisé par le village vacances concerné, et par ARTES TOURISME pour le traitement de la réservation et son suivi. Ces données sont confidentielles. ARTES TOURISME pourra être amené à les transférer à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires respectifs, techniques, bancaires etc...) qui sont tenus de respecter la confidentialité de ces informations et ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la réservation et aux prestations afférentes. Elles peuvent également être utilisées, avec l'accord préalable du Client, à des fins de communication commerciales ou d'opérations commerciales.

A) Droit d'accès, d'opposition et de retrait :

Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. Elles sont gérées en conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant. Le Client peut l'exercer à tout moment en contactant ARTES TOURISME :

- Par courrier postal : 132 boulevard de la Liberté - CS 60002 - 59044 LILLE CEDEX
- Par téléphone : 03 28 04 54 54
- Par courriel : mesdonnees@artes.voyage



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230220-23_07594-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

FB